

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 11 mai 1934. Tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires

n° 11

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
14 mai 1937

Numéro JO  
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro  
30 juin 1937

### VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article unique de la loi du 22 mars 1934 : Sur la proposition du Ministre des affaires étrangères,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères, annexé à la loi du 22 mars 1934, entrera en vigueur le 1er janvier 1935.

#### Art. 2

Le Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

**Albert LEBRUN** Par le Président de la République : **Le Ministre des affaires étrangères, Louis BARTHO.**